

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION
AU PASS ANNUEL RÉSERVE ZOOLOGIQUE DE LA HAUTE-TOUCHE
(UN SITE DU MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE)

L'achat et l'utilisation d'un PASS annuel implique l'acceptation sans réserve des conditions générales d'adhésion ci-dessous par le titulaire ainsi que par son représentant légal s'il est mineur :

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales concernent toute adhésion au PASS annuel qui permet d'accéder à la Réserve zoologique de la Haute-Touche selon les conditions exposées ci-après

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

2.1. Le PASS annuel est vendu au prix de 25 € pour un plein tarif, et au prix de 20 € pour un tarif réduit, sur présentation d'un justificatif en cours de validité : jeunes de 3 à 12 ans : pièce d'identité ou livret de famille ; Porteur du Pass Education en cours de validité ; Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo.

L'achat d'un PASS annuel est possible selon 2 modalités :

- Achat directement aux tarifs indiqués ci-avant sur place ou par correspondance;
- Achat en réabonnement dans le mois avant ou après la péremption du PASS précédent, au prix de 23 € en plein tarif, et au prix de 18 € en tarif réduit aux mêmes conditions qu'en 2.1

2.2. Le MNHN se réserve le droit de modifier ces tarifs à tout moment. Les tarifs garantis au Client sont ceux affichés sur le Site au moment de son achat en caisse ou sur zoodelahautetouche.fr pour sa commande par correspondance.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DU PASS

Le PASS annuel est valable 1 an à compter de sa date d'édition.

ARTICLE 4 : AVANTAGES DE L'ADHÉSION

4.1. Le PASS annuel permet d'exonérer son titulaire de droit d'entrée pour la visite de la Réserve zoologique de la Haute-Touche

4.2. Des lettres d'informations sur l'actualité de la Réserve zoologique de la Haute-Touche seront envoyées si l'abonné a accepté de les recevoir les actualités.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

5.1. Le PASS annuel est strictement personnel et non cessible : il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant les nom et prénom du titulaire, le code-barres et la date de validité de la carte. Lors du contrôle, un justificatif d'identité peut être demandé. Toute utilisation irrégulière entraîne la résiliation de l'abonnement et le retrait immédiat de la carte sans remboursement.

5.2. Pour être valable, le PASS annuel doit comporter le numéro, le code à barres, le nom et le prénom du détenteur qui ne doivent pas- être raturés ni surchargés.

5.3. Le PASS annuel doit être validé au dispositif de lecture optique ou présenté aux agents de contrôle ou de caisse.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Le droit de rétractation ne s'applique pas au PASS Annuel, conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, qui exclut les prestations "de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée".

ARTICLE 7 : RÉSILIATION PAR LE MUSÉUM, CAS DE FORCE MAJEURE ET RAISONS D'INTÉRÊTS GÉNÉRALES

7.1 Le PASS annuel pourra être résilié de plein droit et immédiatement par le Muséum national d'histoire naturelle notamment pour les motifs suivants :

- fausses déclarations fournies à la souscription du Pass Annuel ;
- falsifications de pièces nécessaires à l'établissement ou la réémission du PASS Annuel ;
- non-respect par le Membre des présentes conditions générales du PASS Annuel (notamment du caractère strictement personnel du PASS Annuel) ;
- comportement du Membre contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- manquement du Membre au règlement intérieur de la Réserve zoologique de la Haute-touche et/ou aux lois et réglementations en vigueur ;

La résiliation du PASS annuel par le Muséum national d'Histoire naturelle entraîne, dans tous les cas, la confiscation et la désactivation immédiate du PASS Annuel et de tout éventuel Duplicata sans remboursement, ni partiel ni total.

7.2 De même dans les deux cas suivants le Muséum ne pourra être tenu pour responsable et ne devra aucun remboursement ni partiel ni total :

- en cas d'évènement de force majeure perturbant la bonne tenue de la visite et entraînant, le cas échéant, la fermeture totale ou partielle au public des sites inclus dans le PASS ;
- si le Muséum national d'Histoire naturelle est amené à fermer tout ou partie des sites du Jardin des Plantes pour des raisons d'intérêt général, de risques de troubles sérieux à l'ordre public, de risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 8 : PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol, l'adhérent doit informer le Muséum national d'Histoire naturelle par téléphone au 02 54 02 20 40 afin d'invalider la carte et poursuivre sa démarche par un courriel à hautetouche@mnhn.fr

Une nouvelle carte sera éditée pour la fin de l'adhésion qui sera remise au titulaire selon les mêmes modalités de mise à disposition que pour la première édition. Cette opération n'est possible qu'une seule fois.

La responsabilité du Muséum national d'histoire naturelle ne pourra en aucun cas être engagée en cas de perte ou vol du PASS Annuel et/ou du Duplicata.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement et au suivi de la commande.

Dans ce cadre, la base légale du traitement est soit contractuelle lorsqu'il s'agit de gérer une adhésion soit, fondée sur le consentement pour ce qui concerne l'inscription aux actualités du Muséum. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires et nécessaires aux traitements. A défaut, la demande ne pourra pas être prise en compte. Les informations dont la fourniture est facultative, ont pour finalité de mieux connaître le Client et d'améliorer la qualité du service qui lui est offerte.

Les informations recueillies sont destinées aux services internes du Muséum et à ses sous-traitants ou prestataires intervenant dans le traitement de ces données.

Le Client peut par ailleurs consentir, au moment de la collecte de ses informations personnelles, à recevoir des actualités et avantages des sites du PASS auquel il s'abonne. Pour cela, il lui suffit de cocher les cases correspondantes. Par la suite, il pourra à tout moment se désinscrire de la liste de ces communications par le lien de désabonnement situé dans le pied-de-page de celles-ci.

Les données enregistrées sont conservées pour les durées suivantes :

- 2 ans à compter du dernier contact entrant de votre part ;
- en cas d'abonnement à la newsletter pendant la durée de l'abonnement.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement, d'un droit d'opposition en ce qui concerne la prospection commerciale. De plus, il peut donner des instructions sur le sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés en envoyant soit un courriel au Délégué à la Protection des Données de l'Etablissement à l'adresse dpo@mnhn.fr soit un courrier à Muséum national d'histoire naturelle - Direction des affaires Juridiques - DPO, 57, rue Cuvier CP 24, 75005 PARIS, en précisant son nom, prénom, adresse postale et à joindre une copie recto-verso de sa pièce d'identité à sa demande. En cas de réponse non satisfaisante, le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Toute relation entre le Muséum national d'histoire naturelle et ses clients est régie par le droit français. Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable relève des tribunaux compétents de Paris, à moins que la loi n'en dispose autrement.